



*Mairie de*

*Pressagny l'Orgueilleux*

**PROCES-VERBAL  
DU CONSEIL MUNICIPAL**

**DU MARDI 3 DÉCEMBRE 2024 A 20 H**

L'an DEUX MILLE VINGT-QUATRE, le mardi 03 décembre 2024 à 20 h, le conseil municipal, légalement convoqué le 26 novembre 2024, conformément aux articles L.2121-10 et 14 du Code Général des Collectivités Territoriales, s'est réuni à la Mairie, en séance publique, sous la présidence de Monsieur Pascal MAINGUY, Maire.

**Etaient présents** : Mmes, MM., MAINGUY, ANDRIEUX, CARRIER, DESCHAMPS, GILLET, GLEIZES, INIGO, LOCHON, MAGNAUDEIX, formant la majorité des membres en exercice

**Etaient absents** : Mmes, MM. LE LAN-LE LUYER (pouvoir à M. CARRIER), VAUZOU (pouvoir à Mme GLEIZES), GUION (pouvoir à Mme DESCHAMPS), WECKSTEIN (pouvoir à Mme ANDRIEUX)

**1) DESIGNATION DU SECRÉTAIRE DE SÉANCE**

M. Christophe INIGO est désigné à l'unanimité comme secrétaire de séance.

**2) APPROBATION DU PROCÈS-VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL du 24/10/2024**

**Vote** : Unanimité.

**3) DELIBERATION RÉNOVATION INTÉRIEURE DE L'ÉCOLE – DL 48/2024**

Monsieur le Maire indique que depuis 2020, l'école communale a fait l'objet d'opérations successives de mise en sécurité, de destination des locaux, de travaux pour favoriser les économies d'énergie comme le changement complet des menuiseries, la pose de volets roulants ou le suivi des consommations énergétiques, Ces travaux ont nécessité des interventions sur la structure du bâtiment (maçonnerie, électricité et peinture) et laissé des traces inéluctables. Le projet vise à améliorer le confort des élèves afin d'assurer un bon apprentissage, un confort visuel dans un cadre agréable et avec un confort respiratoire retrouvé.

Après examen de propositions, le devis de la société DONIS pour un montant de 13 956.86 € HT est retenu.

Le plan de financement prévisionnel est le suivant :

Financement	Intitulé subvention	Subvention sollicitée	Pourcentage sollicité	Subvention obtenue
DETR	Aménagement des bâtiments scolaires	4 187.06 €	30 %	Non
DSIL	Rénovation bâtiments scolaires	6 978,43 €	50 %	Non
<b>Sous-total des aides publiques</b>		<b>11 165.49 €</b>	<b>80%</b>	
Autofinancement / Reste à charge collectivité		2 791,37 €	20%	
<b>Montant global HT du projet</b>		<b>13 956.86 €</b>	<b>100%</b>	

Après délibération, le CM à l'unanimité :

- approuve l'opération
- approuve le plan de financement proposé
- autorise le maire à effectuer les demandes de subventions et à signer tous les documents s'y rapportant
- autorise le maire à inscrire cette opération au budget 2025.

#### **4) DELIBERATION RAPPORT LOCAL DE SUIVI DE L'ARTIFICIALISATION DES SOLS DE LA COMMUNE – DL 49/2024**

Tous les 3 ans la commune doit rendre un rapport du niveau de l'artificialisation des sols. Une commission de travail s'est penchée sur le document reçu par la Préfecture nous indiquant une consommation constatée dans les 10 dernières années de 16 000 m<sup>2</sup>. Après contrôle nous avons constaté 8 012 m<sup>2</sup>. Concernant la période 2020/2022, aucune consommation n'est à retenir. La seule construction réalisée est en zone UB de notre PLU.

Mr le Maire enverra ce résultat et les justificatifs afin de faire régulariser la situation et demande au conseil municipal s'il en est d'accord.

**Vote** : Unanimité

#### **5) DELIBERATION OUVERTURE LIGNE BUDGETAIRE POUR LE SIVOS 2025 (activité musicale NDI, transport piscine PO/NDI, activité judo PO et vidéoprojecteur pour NDI) – DL 50/2024**

En prévision du BUDGET 2025 et d'une réunion avec le SIVOS Mr le MAIRE demande au conseil municipal la reconduction des points suivants :

- L'activité musicale , 1h30 de cours par semaine pour un budget de 1000 euros.
- Sortie piscine pour 2 classes de notre Dame de l'Isle et une classe de Pressagny pour un cycle de 12 ou 14 séances avec 2 bus pour un budget entre 1000 et 1200 euros.
- Une activité judo de 6 séances à la salle de la Marette pour un budget de 420 euros.

Mr le Maire demande également au conseil municipal son accord pour le changement du vidéoprojecteur à hauteur de 50 % pour un prix non défini à ce jour. Une ligne budgétaire à hauteur de 3 000 euros pourra être ouverte avec un financement communal à hauteur de 50 %.

**Vote :** Unanimité

## **6) DELIBERATION DÉSIGNATION ÉLU RURAL DE L'ÉGALITÉ – DL 51/2025**

M. le Maire présente au conseil municipal l'action « Elu Rural Relais de l'Égalité » lancée par l'Association des Maires Ruraux de France (AMRF).

Considérant, le Congrès national de l'Association des Maires Ruraux de France, en septembre 2021, portant sur le thème « La Femme, la République, la Commune », l'AMRF a candidaté en décembre 2021 un Appel à Manifestation d'Intérêt interministériel visant à mettre en place des actions adaptées aux spécificités des territoires ruraux en faveur des femmes. Cet A.M.I. s'inscrit dans le cadre des propositions de l'Agenda Rural » : un plan en faveur des territoires ruraux, suggéré par l'AMRF et intégré à l'action gouvernementale.

Le projet se décline autour de trois axes « socle », adaptés en fonction des spécificités départementales et de la mobilisation du réseau :

1) La désignation d'un élu référent au niveau départemental et l'identification des élus volontaires pour être « relais de l'Égalité » au niveau des conseils municipaux (éventuellement en binôme, en fonction des besoins et disponibilités sur le terrain) ;

2) La formation des élus relais à la lutte contre la violence faite aux femmes et toute forme de discrimination, grâce à une formation inédite et « spéciale élus » ;

3) La mise en place d'un réseau, au niveau infra-départemental, départemental et national, regroupant les élus relais communaux et d'autres acteurs impliqués dans le domaine afin de renforcer des synergies locales (exemple : CIDFF, Familles Rurales, association Solidarité Femmes, etc.).

Le rôle de l'élu, en proximité, sera celui de « relais » : repérer, éventuellement accueillir la victime, dans le but de l'orienter vers la police ou la gendarmerie et les structures spécialisées.

Pour ce faire, l'élu relais municipal :

- Bénéficie d'une formation inédite créée spécialement pour les élus qui facilitera leur connaissance des acteurs et leur capacité à primo-orienter les victimes, sans chercher à intervenir eux-mêmes ; dans le cadre, les élus candidats bénéficieront d'une sensibilisation assurée par la Maison de la Protection des Familles, qui relève du groupement de gendarmerie départementale de l'Eure ;
- Est identifié au sein de la commune : par livret d'accueil, panneau d'affichage, journal municipal, site de la commune par exemple ;
- Est joignable facilement (par un courriel, une boîte postale ou une boîte à lettres en mairie) cette disponibilité pourra être assurée par la présence d'un binôme ;
- S'engage à respecter la confidentialité ;
- Met tout en œuvre pour rentrer en relation avec des structures adaptées et y orienter la victime ;
- Est en lieu avec le référent VIF de la brigade locale de gendarmerie (ou du commissariat de police) pour traiter avec lui des questions de signalement et de remontée des informations sur des situations préoccupantes.

Après lecture faite et discussion, le conseil municipal, de Pressigny l'Orgueilleux soutient cette action ;

Désigne Mme Chantal Andrieux comme « élu rural relais de l'Égalité » au sein du conseil municipal.

**Vote :** Unanimité

## **7) POINT AMÉNAGEMENTS :**

- **PLU ALLÉGÉ** : le but de cette révision de PLU dénommée « PLU ALLÉGÉ » est de permettre de reclasser certaines zones agricoles ou zones naturelles et forestière afin de permettre la réalisation de projets communaux :

- \* Rendre constructible un espace agricole délaissé pour y implanter la maison médicale.
- \* Rendre constructible un espace naturel mal identifié dans le PLU précédent afin de permettre la construction d'une habitation.
- \* Rendre constructible un terrain agricole enclavé afin de permettre la réalisation de quelques habitations.
- \* Préparer l'évolution du village dans l'avenir en classant en zone à urbaniser à long terme certains secteurs.
- \* Créer des espaces boisés classés dans certaines zones sensibles.
- \* Classer en zone Naturelle ou NI certains secteurs suite à l'évolution du circuit de la Seine à Vélo.

- **SEINE À VÉLO** : Mr le Maire nous a présenté le plan de circulation partie ACO /Pieds Corbons de la Seine à Vélo. Ce cheminement vient d'être validé par la commune de Notre Dame de l'Isle. Il est à noter que ce cheminement permet à la fois le cheminement de la Seine à Vélo en bord de Seine sur Notre Dame de l'Isle mais maintien la continuité du chemin entre les deux villages tel que demandé dans notre délibération n° 34/2020 du début de mandat.

- **MAISON MÉDICALE** : Un projet d'implantation de cabinet médical à l'étage de la Mairie est actuellement à l'étude, des autorisations et des devis seront demandés pour savoir si ce projet est possible.

## **8) QUESTIONS DIVERSES**

La mairie a reçu un courrier du propriétaire du château de la Madeleine pour alerter sur la sécurité des personnes sur la commune. De nombreuses personnes traversent sa propriété pour se rendre du bord de seine au lotissement du Chesney, les arbres et les branches qui chutent fréquemment dans le parc représentent donc pour lui un danger , il demande à la mairie d'interdire l'intrusion au parc par arrêté municipal et demande de se pencher sur la cause principale des ces intrusions qui selon lui est l'impraticabilité du chemin communal qui longe sa propriété et de participer à la réparation de la clôture mitoyenne entre son domaine et notre chemin communal . Il demande également l'autorisation de clôturer. En réponse Mr le Maire mettra en place des panneaux indiquant la dangerosité et la particularité du chemin communal et invite le propriétaire du Château de la Madeleine à effectuer une clôture sur sa propriété auquel financièrement la commune ne participera pas .Une réponse par écrit lui sera adressée prochainement.

Mr CARRIER nous fait un point sur différents travaux, les maisons de la Marette sont en phase de finition avec une remise des clés espérée pour le 15 janvier.

Mr le Maire demande à tous les habitants de Pressagny qui ont gardé leur ancienne numérotation de les enlever afin d'éviter toute confusion.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 22 h 30.

